

DB2P pour employeurs

Recommandations dans le cadre de DB2P	Pour quand ?	Comment ?	Besoin d'informations complémentaires ?
Mettre votre accès sécurisé et votre enregistrement en ordre ou accorder un mandat à votre prestataire de services.	Le plus rapidement possible. La procédure d'enregistrement peut prendre un certain temps. Sans enregistrement et accès sécurisé, les applications en ligne DB2P ne sont pas accessibles.	Via le portail de la sécurité sociale .	Consultez les informations sur le portail de la sécurité sociale .
Fournir les informations nécessaires à votre organisme de pension afin qu'il puisse remplir ses obligations.	Transmettez toujours à votre organisme de pension les informations qu'il demande et tenez-le informé de toute modification de votre (vos) engagement(s) de pension ou de la liste des affiliés.	Via votre organisme de pension.	Contactez votre organisme de pension ou consultez le document explicatif .
Si les données figurant dans votre dossier DB2P ne sont pas tout à fait correctes ou complètes, vous devez le signaler.	Le plus rapidement possible.	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et cliquez sur le lien « Signaler une erreur ».	Consultez le manuel d'utilisation .

Quelles obligations avez-vous vis-à-vis de Sigedis (DB2P)?	Pour quand ?	Comment ?	Besoin d'informations complémentaires ?
Communiquer votre vision concernant l' (les) engagement(s) collectif(s) de pension ou la relation entre ces engagements déclarés par votre (vos) organisme(s) de pension.	Engagements collectifs déclarés à DB2P avant le 1/5/2013 → avant le 31/12/2014. Engagements collectifs déclarés à DB2P après le 1/5/2013 → dans les 90 jours suivant l'invitation par Sigedis (via votre e-box).	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et sélectionnez « Gestion de la relation entre les engagements ».	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif
Déclarer vos engagements de pension individuels financés en interne à DB2P.	À partir de janvier 2014 et au plus tard pour le 30/06/2015.	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et sélectionnez « Engagements internes ».	
Déclarer les paiements pour vos engagements individuels internes de pension & certains autres avantages de pension non externalisés à DB2P.	À partir du 1 ^{er} janvier 2023 et dans le délai légal (au plus tard le 8 ^e jour ouvrable du mois qui suit le mois de paiement).	Via l'application DB2P 'Paiement des pensions complémentaires'.	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif

Quelles possibilités offre DB2P	Pour quand ?	Comment ?	Besoin d'informations complémentaires ?
Consulter votre dossier DB2P en ligne.	À partir de mai 2013.	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'.	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif .
Consulter des informations concernant le financement de votre (vos) engagement(s) :			
(1) les primes patronales qui sont soumises à la cotisation spéciale de 8,86%	À partir de mai 2013. Le relevé des primes durant une année déterminée (T) ne sera complet que début juillet de l'année suivante (T+1).	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et sélectionnez "Cotisation spéciale 8,86%"	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif .

(2) les versements que vous avez effectués dans le cadre d'un engagement de solidarité	À partir de mai 2013. Le relevé des primes durant une année déterminée (T) ne sera complet que début juillet de l'année suivante (T+1).	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et sélectionnez "Financement solidarité"	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif .
(3) les « primes » pour la constitution de pensions complémentaires qui sont prises en considération pour le calcul de la cotisation Wijinckx avant 2019.	À partir de septembre 2013 et jusqu'au 1er janvier 2019	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et sélectionnez "Cotisation Wijinckx"	
(4) Les détails du calcul de la cotisation Wijinckx à partir de 2019	À partir de 2019		

Quelles obligations n'avez vous PAS vis-à-vis de Siaedis (DB2P) ?	Pour quand ?	Comment ?	Besoin d'informations complémentaires ?
Le paiement de la cotisation spéciale de 8,86% et sa déclaration (par le biais de la déclaration DMFA).	Conformément aux instructions de l'ONSS et de l'ONSSAPL.	Via la déclaration DMFA à l'ONSS.	Vous pouvez vous adresser à l'ONSS ou accéder au portail de la sécurité sociale .
Le paiement de la cotisation spéciale de 3% (cotisation Wijinckx) et sa déclaration (par le biais de la déclaration DMFA).			

DB2P pour sociétés

Recommandations dans le cadre de DB2P	Pour quand ?	Comment ?	Besoin d'informations complémentaires ?
Mettre votre accès sécurisé et votre enregistrement en ordre ou accorder un mandat à votre prestataire de services.	Le plus rapidement possible ! La procédure d'enregistrement peut prendre un certain temps. Sans enregistrement et accès sécurisé, l'application en ligne DB2P n'est pas accessible.	Via le portail de la sécurité sociale .	Consultez les informations sur le portail de la sécurité sociale .
Fournir les informations nécessaires à votre organisme de pension afin qu'il puisse remplir ses obligations.	Transmettez toujours à votre organisme de pension les informations qu'il demande et tenez-le informé de toute modification de votre (vos) engagement(s) de pension ou de la liste des affiliés.	Via votre organisme de pension.	Contactez votre organisme de pension ou consultez le document explicatif .
Si les données figurant dans votre dossier DB2P ne sont pas tout à fait correctes ou complètes, vous devez le signaler.	Le plus rapidement possible.	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et cliquez sur le lien « Signaler une erreur ».	Consultez le manuel d'utilisation .

Quelles obligations avez-vous vis-à-vis de Sigedis (DB2P)?	Pour quand ?	Comment ?	Besoin d'informations complémentaires ?
Déclarer à DB2P vos engagements de pension individuels financés en interne.	A partir de 2014 et au plus tard pour le 30/06/2015.	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et sélectionnez « Engagements internes ».	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif .
Déclarer les paiements pour vos engagements individuels de pension & certains autres avantages de pension non externalisés.	À partir du 1 ^{er} janvier 2023 et dans le délai légal (8 ^e jour ouvrable du mois qui suit le mois de paiement).	Via l'application DB2P 'Paiement des pensions complémentaires'.	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif .

Quelles possibilités offre DB2P ?	Pour quand ?	Comment ?	Besoin d'informations complémentaires ?
Consulter votre dossier DB2P en ligne.	À partir de mai 2015.	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'.	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif .
Consulter des informations concernant le financement de votre (vos) engagement(s) : les « primes » pour la constitution de pensions complémentaires qui sont prises en considération pour le calcul de la cotisation Wijninckx avant 2019.	À partir de septembre 2013 et jusqu'au 1 ^{er} janvier 2019	Via l'application DB2P 'Gestion des engagements de pension complémentaire'. → Connectez-vous et sélectionnez "Cotisation Wijninckx"	Consultez le manuel d'utilisation et le document explicatif .
Les détails du calcul de la cotisation Wijninckx à partir de 2019	À partir de 2019		

Quelles obligations n'avez vous PAS vis-à-vis de Siedis (DB2P) ?	Pour quand ?	Comment ?	Besoin d'informations complémentaires ?
Le paiement de la cotisation spéciale de 3% (cotisation Wijinckx)	Conformément aux instructions de l'INASTI.	Via un paiement à l'INASTI.	Vous pouvez vous adresser à l'INASTI .